



EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

VILLE DU BOUSCAT

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 15 :**

RAPPORT ANNUEL 2016 -  
COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE POUR LES  
PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP

**Séance ordinaire du 12 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

**Absent :**

**Secrétaire :** Philippe VALMIER

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

### **DOSSIER N° 15 : RAPPORT ANNUEL 2016 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.* ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

Ainsi,

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**VU** la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 18 octobre 2017,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET